



Ville de

MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

CODE POSTAL 91230

23 / 2230

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Permission de voirie

Ruelle du Clos Galant – Rue du Clos Galant

N/Réf. 489/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 10 novembre 2023 de la **Société ECR**, dont le siège social est situé 8 rue de l'Industrie – 77550 LIMOGES-FOURCHES, d'occuper le domaine public pour des travaux de terrassement pour **le compte d'ENEDIS** au droit de la ruelle du Clos Galant à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **La Société ECR pour le compte d'ENEDIS** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer un terrassement pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique ainsi que la pose de coffret électrique dans la ruelle du Clos Galant, **la circulation piétonne sera interdite dans ladite ruelle durant toute la durée du chantier.**
Le stationnement au droit de la rue du Clos galant sera neutralisé de quelques places de stationnement.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du mercredi 22 novembre au vendredi 8 décembre 2023, de 09h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Montgeron le,

15 NOV. 2023

Sylvie CRILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

